

🌐 Regards sur le monde | COLOMBIE.

> ANNE BOUCHER, responsable des programmes Amériques

COLOMBIE. OÙ EN SONT LES ACCORDS DE PAIX ?

La signature finale des accords de paix entre le gouvernement et la guérilla des FARC-EP était prévue pour le 23 mars 2016. Elle a finalement été reportée *sine die*. Où en sont les négociations ? Quels sont les accords conclus, les points d'achoppement, les principales difficultés ?

PRINCIPALES AVANCÉES

19 NOVEMBRE 2012

Début des négociations

Après plus de cinquante ans de conflit, les négociations de paix entre le gouvernement et la principale guérilla, les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée du peuple (FARC-EP, environ 7 000 membres), ont commencé en novembre 2012. Les discussions ont été organisées en six points censés mettre fin aux causes structurelles du conflit, en vue d'une paix durable. Fin avril 2016, quatre points avaient abouti, mais les deux derniers continuaient de poser problème. Parallèlement, la menace au processus de paix que peuvent constituer les autres acteurs armés illégaux se confirme.



26 MAI 2013

Un préaccord sur une réforme rurale

Il doit garantir l'accès à la terre et le respect des droits fondamentaux des populations paysannes (souvent indigènes et afro-descendantes), premières victimes du conflit. 52 % de la terre appartient à 1,5 % de la population, et 6 à 7 millions d'hectares de terres ont été spoliés durant le conflit.

Ce que l'accord prévoit :

- le renforcement des zones de réserve paysanne pour promouvoir l'économie paysanne et l'agriculture familiale;
- la création d'un « fonds de terres » afin de favoriser la réinstallation des populations déplacées;
- l'amélioration du cadastre;
- le développement des services publics (système éducatif, infrastructures).



6 NOVEMBRE 2013

Un préaccord sur l'ouverture de la scène politique

Depuis des décennies, quelques grands partis de droite se partagent le pouvoir tandis que les opposants sont réprimés. L'Union patriotique, parti issu du processus de paix de 1984, a ainsi vu 3 000 de ses membres assassinés.

Ce que l'accord prévoit :

- une aide financière d'État pour la création de nouveaux partis;
- un « statut de l'opposition » avec des garanties pour la sécurité des partis politiques et des mouvements sociaux;
- des « circonscriptions transitoires spéciales de paix » dans les régions les plus touchées par le conflit, découpage territorial favorisant la représentation de mouvements sociaux au Parlement;
- des « conseils pour la réconciliation et la coexistence » sur tout le territoire pour promouvoir le vivre ensemble;
- un accès facilité de l'opposition aux médias, et la création d'une chaîne de télévision institutionnelle pour les partis.

Ce qui reste à déterminer : les mesures de protection ou les « quotas » de sièges au Parlement pour les ex-guérilleros.



16 MAI 2014

Un préaccord sur le trafic de drogue

En 2014, 69 000 hectares étaient consacrés à la culture de coca en Colombie.

Ce que l'accord prévoit :

- un « programme de substitution » de la coca par des cultures alternatives avec une aide technique et financière aux producteurs;
- des mesures d'accompagnement psychosocial et d'insertion économique pour les consommateurs de drogue;
- une réforme de la police criminelle pour mieux poursuivre les réseaux.

Ce qui reste à déterminer : les avantages sociaux pour les producteurs qui reprendront des cultures légales; une alternative aux fumigations, dangereuses pour la santé, pour détruire les champs de coca.



15 DÉCEMBRE 2015

Un préaccord sur la question de la justice transitionnelle et des victimes

Entre 1985 et 2012, selon le Centre national de la mémoire historique, le conflit a fait au moins 5 712 506 déplacés, 218 094 morts, 25 007 disparus et 4 151 torturés, pour l'écrasante majorité des civils.

Ce que l'accord prévoit :

- une « commission d'éclaircissement de la vérité, du vivre ensemble et de la non-répétition », organe temporaire et extrajudiciaire;
- une « unité spéciale de recherche » des personnes disparues;
- une « chambre d'amnistie et de recours en grâce » qui devra traiter les infractions les moins graves, notamment politiques, et un « tribunal pour la paix » qui devra juger les atteintes graves aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Les peines encourues n'excéderont pas huit ans, avec des mesures alternatives à la prison, quand les accusés reconnaîtront leurs crimes, et vingt ans dans le cas contraire;
- des mesures de réparation intégrale (restitution, indemnisation, réhabilitation) individuelles et collectives;
- des garanties de non-répétition, également liées à un accord sur le cessez-le-feu et le dépôt des armes.

Ce qui reste à déterminer : les moyens d'assurer l'indépendance et la protection des magistrats, le financement, les conditions de témoignage des victimes, les mécanismes par lesquels les acteurs armés rendent des comptes.

LES DEUX POINTS SUR LESQUELS IL N'Y A PAS ENCORE D'ACCORD



Aucun accord n'a été trouvé concernant le cessez-le-feu et le dépôt des armes.

On sait toutefois que :

- des actions de déminage par des guérilleros et des militaires ont débuté à l'été 2015;
- les actions belliqueuses ont baissé depuis le 7 juillet 2015 et depuis l'appel à la désescalade par les pays garants des négociations (Cuba, Norvège, Chili, Venezuela);
- le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté, le 25 janvier 2016, la mise en place d'une mission d'observateurs non armés pendant douze mois après la signature des accords.

La crispation des négociations semble tourner autour des « zones de concentration », où le dépôt des armes devrait s'effectuer. Le principe des zones et leur localisation n'ont été pas été approuvés par les FARC-EP.



QUID DES AUTRES ACTEURS ARMÉS ILLÉGAUX ?

L'arrêt du cycle de violences doit passer par le désarmement de tous les acteurs illégaux : narcotrafiquants, paramilitaires et l'autre guérilla, l'Armée de libération nationale (ELN). Cela semble d'autant plus urgent que les affrontements entre ces groupes s'intensifient pour conquérir les zones stratégiques qui devraient être « délaissées » par les FARC-EP.

ELN. Des pourparlers de paix avec l'ELN (environ 1 500 membres) sont officiellement ouverts depuis le 30 mars 2016. Aucune date de fin n'est évoquée. Six thèmes sont à l'agenda : participation de la société à la construction de la paix, exercice de la démocratie pour la paix, transformations pour la paix, justice pour les victimes, fin du conflit armé et mise en place de l'accord final.

LES PARAMILITAIRES. Rien n'est encore envisagé concernant les paramilitaires. Le gouvernement refuse d'admettre que la loi de 2005 visant leur démobilisation a été un échec et considère que ce ne sont que des « bandes criminelles » pour lesquelles il n'y a pas de négociations politiques à prévoir. Pourtant, ces groupes apparaissent particulièrement opposés au processus de restitution des terres, amorcé en 2011. Et ils seraient responsables de 54 % des agressions contre des défenseurs des droits de l'homme. Le nombre de ces violences a doublé depuis le début des négociations en 2012. Et le même phénomène avait fait avorter les précédents processus de paix des années 1980 et 1990...



Enfin, il reste à s'entendre sur le mode d'approbation populaire et la mise en œuvre des accords.

Le président colombien fait campagne pour un plébiscite simple auprès de la population : pour ou contre les accords. Or, les FARC-EP militent, elles, pour la création d'une Assemblée constituante, totalement inenvisageable pour le président. Quel que soit le mécanisme choisi, il faudra restituer le contenu des accords auprès de la population de manière pédagogique parce qu'ils apparaissent encore trop difficiles à comprendre.